

Date: 20231228

Dossier: 466-SC-00411

Référence: 2023 CRTESPF 121

*Loi sur la Commission des
relations de travail et de l'emploi
dans le secteur public fédéral et
Loi sur les relations de travail
au Parlement*



Devant un arbitre de grief

ENTRE

DARSHAN SINGH

fonctionnaire s'estimant lésé

et

SÉNAT DU CANADA

défendeur

Répertorié

Singh c. Sénat du Canada

Affaire concernant un grief renvoyé à l'arbitrage en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les relations de travail au Parlement*

Devant : Edith Bramwell, arbitre de grief

Pour le fonctionnaire s'estimant lésé : Paul Champ et Bijon Roy, avocats

Pour le défendeur : George G. Vuicic, avocat

Affaire entendue à Ottawa (Ontario)
du 5 au 8 septembre, du 14 au 16 novembre et les 23 et 29 novembre 2023.

MOTIFS DE DÉCISION**(TRADUCTION DE LA CRTESPF)**

I. Grief devant la Commission

[1] Dans sa décision *Singh c. Sénat du Canada*, 2022 CF 840, la Cour fédérale a accueilli la demande de contrôle judiciaire déposée à l'égard de *Singh c. Sénat du Canada*, 2021 CRTESPF 2, et a renvoyé l'affaire pour qu'elle soit entendue par un nouvel arbitre.

[2] Lors de l'audience, les parties ont conclu une entente et, par lettre datée du 20 décembre 2023, elles ont demandé à l'arbitre de grief de rendre une ordonnance sur consentement réintégrant le fonctionnaire.

[3] Après avoir entendu tous les témoignages des parties, et sur consentement, je rends l'ordonnance suivante :

(L'ordonnance apparaît à la page suivante)

II. Ordonnance

[4] Le grief est accueilli et M. Singh est réintégré à son poste de directeur des ressources humaines au Sénat du Canada.

Le 28 décembre 2023.

(Traduction de la CRTESPF)

**Edith Bramwell,
arbitre de grief**